

Règlement d'admission à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial

Par la voie de :

- La formation continue en emploi
- La voie du complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est élaboré en référence aux textes réglementaires de la formation concernée, à savoir :

- L'arrêté du 1^{er} avril 2025 relatif au stage préalable à l'accueil du premier enfant et à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'assistant familial
- Le décret n° 2025-305 du 1^{er} avril 2025 relatif à la formation et au diplôme d'Etat d'assistant familial

TABLES DE MATIERES

1.	CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A L'INSCRIPTION	3
1.1	Formation continue	3
1.2	Complément de formation dans le cadre de la VAE	3
2.	MODALITES D'INSCRIPTION.....	3
3.	DISPOSITIONS PARTICULIERES A APPLIQUER POUR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE.....	4
4.	CONDITIONS APRES ADMISSION	4
4.1	Formation continue	4
4.2	VAE.....	4

1. CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A L'INSCRIPTION

1.1 Formation continue

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Être en situation d'emploi depuis moins de trois ans après leur premier contrat de travail,
- Avoir suivi la formation préparatoire à l'accueil d'enfants de 100 heures.

Les candidats ayant suivi un parcours complet et ayant échoué à la certification d'un ou plusieurs blocs de compétences peuvent faire l'objet d'un positionnement par l'établissement de formation afin d'élaborer un parcours de formation personnalisé en vue d'acquérir les compétences manquantes permettant la délivrance du diplôme.

1.2 Complément de formation dans le cadre de la VAE

L'accès à la formation des candidats souhaitant bénéficier d'un complément de formation dans le cadre de la VAE DEAF se fait sur la base d'un entretien de 30 minutes avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation en vue de :

- Leur préciser les objectifs et contraintes de la formation
- Apprécier leur capacité à bénéficier du projet pédagogique
- Déterminer un programme de formation complémentaire
- Evoquer le nécessaire investissement en temps de travail personnel
- Clarifier les conditions de la participation et le financement envisagé

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque candidat doit adresser à l'IRTS Nouvelle Aquitaine le dossier d'inscription qu'il peut préalablement solliciter par courrier ou par l'intermédiaire de notre site internet : <https://www.irtsnouvelleaquitaine.fr/nos-formations/assistant-familial>

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée,
- Une lettre de motivation
- Les pièces attestant l'agrément délivré par le Président du Conseil Départemental
- Une attestation de suivi du stage de 100 heures préparatoire à l'accueil d'enfants
- Les photocopies des contrats de travail au titre d'assistant familial ou d'assistant maternel à titre permanent (cf. circulaire du 05/07/06)
- La copie de la décision du jury de VAE précisant les domaines de compétences validés (le cas échéant)
- La copie des diplômes délivrés par le Ministère du travail, de la santé et des solidarités (le cas échéant)
- Un extrait du casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de 3 mois
- 2 photos d'identité
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photo
- L'accord de prise en charge du coût de la formation

- Le règlement des frais de gestion administrative (**60€, non remboursable, paiement par carte bancaire à l'IRTS ou chèque par courrier**)

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Le dossier du stagiaire est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la DREETS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à la fin de sa formation.

3. DISPOSITIONS PARTICULIERES A APPLIQUER POUR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

A la demande des services du Département Gironde, considérant que la plupart des pièces demandées (cf. paragraphe 2) pour l'admission en formation, à l'exception de la lettre de motivation, font partie des prérequis pour le recrutement de leurs salariés Assistants Familiaux, une disposition dérogatoire à l'accès en formation peut s'appliquer :

- La commission d'admission statuera de fait dans la mesure où le service des ressources humaines du Département Gironde fournira à l'IRTS Nouvelle Aquitaine la liste des stagiaires salariés de cette institution.
- Les dossiers d'inscription accompagnés de toutes les pièces requises (cf. paragraphe 2) devront impérativement être fournis par les stagiaires au plus tard lors du 1^{er} regroupement.

4. CONDITIONS APRES ADMISSION

4.1 Formation continue

La commission d'admission, composée la Directrice Générale de l'IRTS Nouvelle Aquitaine Bordeaux ou son représentant et du responsable de formation, s'assure de la conformité et de la complétude des dossiers d'inscription. Les candidats admis ainsi que leur employeur reçoivent une confirmation d'entrée en formation.

Un entretien de positionnement peut être réalisé avec le responsable de formation à la demande des candidats. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier, sur leur demande, de dispenses de formation et d'épreuves de certification et/ou d'allègements de formation selon les dispositions prévues à l'annexe VI de l'arrêté du 1^{er} avril 2025.

4.2 VAE

Les candidats admis par la voie de la VAE disposent de 15 jours à compter de la notification de la décision de cette commission pour confirmer leur inscription à la formation par courrier. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrée en formation.

Sur la base du livret de présentation des acquis de l'expérience et d'un entretien avec le candidat, le jury est compétent pour attribuer tout ou partie du diplôme d'Etat d'assistant familial.

En cas d'attribution partielle, le jury se prononce également sur les connaissances, aptitudes et compétences qui doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme. Le candidat peut opter pour un complément d'expérience professionnelle visant une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience ou pour un complément par la voie de la formation préparant au diplôme. Dans ce cas, il est dispensé des épreuves du diplôme attachées aux compétences déjà validées et bénéficie d'allègements de formation correspondants.